



ID: 073-200041010-20230330-DEL_2023_47-BF



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 30 mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Francin à Porte de Savoie en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63 Nombre de membres présents : 57 Nombre de membres votants : 61

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	X		
Carlo	APPRATTI	ARBIN	Х		
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD	Х		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	х		
Christophe	RUSPINI (Suppléant)	BOURGNEUF	Х		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	х		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON		E. SANDRAZ	X
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT	Х		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	х		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	Х		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	Х		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	Х		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	Х		
Benoit	LAISNEY (Suppléant)	DETRIER	Х		
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	Х		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	Х		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	Х		
Gilles	PETIT (Suppléant)	LA CHAVANNE	Х		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE		J.F. CLARAZ	Х
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	Х	***************************************	
Jean-François	DUC	LA TRINITE	Х		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	Х	,	
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	Х		
André	DAZY	LE PONTET	Х		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	Х		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETTES	Х		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	Х		
André	BUISSON	MONTMELIAN	Х		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	Х		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	Х		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	Х		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	Х	. , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	Х	***************************************	

Délibération 47-2023 Page 1 sur 4

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X 10:0	73-200041010-20230330-DE	L_ZUZ3_47-B
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J-P. GUILLAUD	Х
Lionel	MURAZ	PLANAISE	Х		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE	Х		
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	Х		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	Х		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	Х		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	Х		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	Х		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	Х		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	Х		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	Х		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	Х		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	Х		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	Χ
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	Х		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			Χ
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	Х		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			Х

47-2023 TAUX DE TEOM

Rapporteur: Jacky DONJON

Les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont votés par la Communauté de communes Coeur de Savoie.

Depuis 2014, année de la fusion, plusieurs taux sont applicables selon les différents modes de gestion du service de collecte des Ordures Ménagères en vigueur sur le territoire.

L'équilibre du budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » pour 2023 a été construit avec les taux de TEOM suivants :

a) Pour les 27 communes des secteurs de l'ex Communauté de communes du Pays de Montmélian et de l'ex Communauté de communes La Rochette Val Gelon

Ces taux sont déterminés en fonction du besoin de financement du SIBRECSA.

Délibération 47-2023 Page 2 sur 4



ID: 073-200041010-20230330-DEL_2023_47-BF

Ce besoin est supérieur en 2023 (2 425 750 €) au produit appelé en 2022 (2 389 000 €). Les bases fiscales augmentant cependant de 7,1 %, il est proposé de baisser les taux de TEOM dans ces secteurs pour lever le produit attendu.

Aussi, pour 2023, il est proposé d'adopter les taux suivants :

- Secteurs à Une collecte: 7,70 % (8,15 % pour mémoire en 2022)
- Secteurs à Deux collectes (seulement les communes de Montmélian et Valgelon-La-Rochette): 7,80% (8,26% pour mémoire en 2022)

b) Pour les 14 communes du secteur de Chamoux sur Gelon et Saint Pierre d'Albigny

Il est proposé de maintenir le taux de la zone 1 adopté en 2022, et de modifier le taux de la zone 2, à savoir :

- zone 1: 11 %,
- zone 2:8 % (6,50% en 2022)

La zone 2 correspond à des communes ou des hameaux qui ont un planning de collecte annuel.

Georges COMMUNAL demande qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret. 19 membres présents, soit le tiers des présents, se joignent à cette demande. Il est procédé à un vote à bulletin secret.

> Résultats du scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 61
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b c d]: 59

RESULTATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
KESOLIATS	En chiffres	En toutes lettres	
POUR	40	Quarante	
CONTRE	19	Dix-neuf	
BLANC	2	Deux	



ID: 073-200041010-20230330-DEL_2023_47-BF

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité par 40 voix pour, 19 voix contre et 2 votes blancs :

FIXE les taux de TEOM des secteurs de Montmélian et Valgelon-La-Rochette pour 2023 à :

Une collecte: 7,70 %Deux collectes: 7,80 %

FIXE les taux de TEOM du secteur de Chamoux sur Gelon et Saint Pierre d'Albigny pour 2023 à :

Zone 1:11 %Zone 2:8 %

> CHARGE la Présidente de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

AINSI DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Sébastien MARTINET

La Présidente,

Béatrice SANTAIS